

Compte rendu de la séance du mardi 27 septembre 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Agnès CHANET, Hervé LACOSTE, Gérard CHANCEL, Laura KLEIN, Monique JURVILLIER, Jacques REVEILLOU, Aurélie MELAINE

Absents représentés : Guillerme SCHULLER, Jean-Luc FLORY

Absents : Annie RIOS, Franck BROQUIN.

Secrétaire de séance : Léonce ALVY

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ET LA COMMUNE DE SAIGNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément aux articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du CGCT, le Conseil Départemental du Cantal propose des missions d'assistance technique aux collectivités locales compétentes en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau.

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition gratuitement par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et/ou de l'assainissement collectif. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Sachant qu'au titre de la convention de mutualisation des services signée avec la Communauté de Communes Sumène Artense, relative au fonctionnement du "service assainissement collectif" validée en séance municipale du 16/08/2022, la collectivité réalise en interne :

- les bilans 24 heures, la planification,
- l'envoi des données (transmission des bilans 24 heures, des synthèses, du RPQS,...)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré :

- **Approuve** ce projet de convention avec le Conseil Départemental du Cantal,

- **Dit** que les bilans 24 heures ainsi que l'envoi des données (transmission des bilans 24 heures, des synthèses, du RPQS,...) continueront à être réalisés avec le soutien de la Communauté de Communes Sumène Artense
- **Précise** que la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau n'interviendra pas en doublon sur les activités exercées par la Communauté de Communes Sumène Artense
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Aurélie Mélaine quitte la séance à 20 h 10.

Jean-Luc FLORY rejoint la séance à 20 h 20.

BILANS PISCINE ET CAMPING :

PISCINE

DEPENSES		RECETTES	
ACHATS GLACES	1 480.81 €	GLACES	2 697.00 €
ACHATS BOISSONS	182.47 €	BOISSONS	778.00 €
EDF	12 000.00 €	ENTREES	12 711.80 €
EAU (7000m3)	8 800.00 €	ECOLES	322.00 €
PRODUITS + PETIT MATERIEL	2 234.09 €	CE	240.70 €
LOCATION ROBOT	1 334.41 €		
ACHATS TICKETS	0.00 €		
REMUNERATION	27 838.57 €		
<i>dont régisseur</i>	9 467.52 €		
<i>dont MNS</i>	10 211.31 €		
<i>dont entretien</i>	5 721.89 €		
<i>dont remplacement MNS</i>	2 437.85 €		
TOTAL DEPENSES	53 870.35 €	TOTAL RECETTES	16 749.50 €

DEFICIT : 37 120.85 €

CAMPING

DEPENSES		RECETTES	
AMENAGEMENT	4 576.00 €	NUITEES :	11 767.00 €
REMUNERATION	5 329.00 €		
TOTAL DEPENSES	9 905.00 €	TOTAL RECETTES	11 767.00 €

SOLDE POSITIF : 1 862.00 €

PARTICIPATION COMMUNE DU MONTEIL AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation :

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence .

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, personnel: ATSEM et agents de service). cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2020-2021, 8 enfants de la commune du Monteil ont été scolarisés à Saignes (écoles maternelle et primaire).

Pour cette même année, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 1200 € par élève.

Il propose de fixer la participation de la commune du Monteil pour l'année scolaire mentionnée à 480 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de demander à la commune du Monteil une participation aux charges de fonctionnement de 480 € par élève, soit un total de 3840 € pour 8 au titre de l'année scolaire 2020-2021.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE CITE PRAT DU PONT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 13 000.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 décembre 2020, avec effet au 1er Janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement de 3250.00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

EP SUITE A AMENAGEMENT BT CITE PRAT DU PONT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T l'opération s'élève à 10 660.00 euros.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement de 2 665.00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions nécessaires à la réalisation des travaux.

AMENAGEMENT BT CITE PRAT DU PONT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 67 300.00 euros H.T.

Ces travaux sont subventionnés par le SDEC à hauteur de 40 % soit 26 920.00 €, la participation communale s'élèvera donc à 40 380.00 €.

Les modalités de règlement seront les suivantes :

- 1 versement de 50 % de la part communale à la commande des travaux soit :
20 190.00 €
- solde au décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation sollicitée,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

REMBOURSEMENT PAIEMENT FACTURE TISSUS

Le Maire expose à l'Assemblée que Mme Catherine BARRIER a acquitté une facture d'un montant de 158.94 € à la société Mondial Tissus en règlement de l'achat de rideaux pour les mobil home du camping municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour rembourser à l'intéressée la somme de 158.94 € réglée par ses soins.

SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE- DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'effectuer un diagnostic du système d'alimentation en Eau Potable sur la commune.

Afin de mettre cette étude en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le coût de l'opération s'élèverait à 60 505.00 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Diagnostic	25 905 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)	30 253 €
Maîtrise d'oeuvre liée aux travaux connexes	4 450 €	DETR (30 %)	18 152 €
Travaux connexes nécessaire à l'étude	30 150 €	Autofinancement	12 100 €
TOTAL H.T	60 505 €	TOTAL H.T	60 505 €

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet ci-dessus d'un montant de 60 505.00 € HT ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention maximum suivant le plan de financement énoncé ;

- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document s'y rapportant ;
- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif le financement de ces travaux de la façon suivante :
 - subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
 - subvention DETR
 - fonds propres.

DEMISSION FRANCK BROQUIN

Le Maire fait lecture à l'Assemblée de la lettre de M. Franck BROQUIN l'informant de la démission de ce dernier de son poste de conseiller municipal.

Il expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de le remplacer au sein du Conseil communautaire. L'ordre du tableau désigne M. Jean-Philippe SERRE qui accepte la fonction.

AVENANT N° 1- LOT N° 2 MARCHE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant en moins-value ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation et mise aux normes des sanitaires du camping municipal

Lot n° 2 :

Attributaire : maçonnerie BLANC SAS - adresse : 13 Avenue Augustin Chauvet - 15200 Mauriac

montant initial du marché : 11 846.75 € H.T soit 14 216.10 € TTC

Avenant n ° 1 en moins-value : montant : - 952.00 € H.T soit - 1 142.40 € TTC

Nouveau montant du marché : 10 894.75 H.T soit 13 073.70 € TTC

Objet :

* modification des réseaux sous dallage et adaptation du dallage extérieur

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents se rapportant à son exécution.